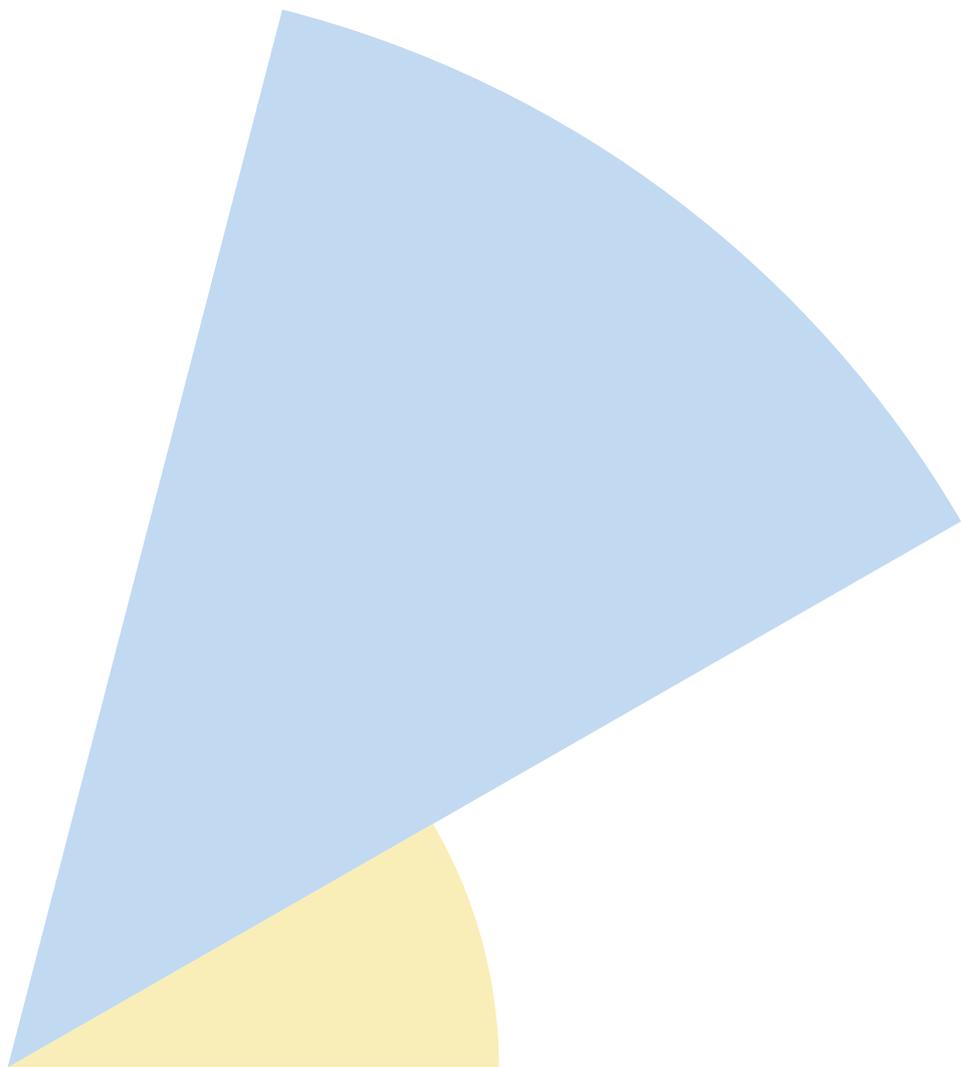


Sources, définitions, méthodologie et bibliographie



► Sources

L'enquête annuelle Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (**SRCV**) est le volet français de l'enquête européenne Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC) dont l'objectif est la production d'indicateurs structurels sur la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion. Cette enquête sert de référence pour comparer les États membres de l'Union européenne sur les conditions de vie et les inégalités.

Le dispositif Fichier localisé sur les revenus sociaux et fiscaux (**Filosofi**) est issu d'un rapprochement de fichiers administratifs exhaustifs, fiscaux (comme la déclaration d'impôt sur le revenu et taxe d'habitation) et sociaux (comme les fichiers détaillant les versements de prestations sociales effectués par la Caisse nationale des allocations familiales). Ce dispositif est mobilisé pour la France métropolitaine, la Martinique et La Réunion pour mesurer les niveaux de vie, les inégalités et la pauvreté à un niveau géographique fin, pouvant aller jusqu'à l'intercommunal. Filosofi ne couvre toutefois pas certains revenus absents des sources fiscales (revenus exonérés d'impôts) ou sociales (aides exceptionnelles). Par ailleurs, les évolutions temporelles des indicateurs de revenu sont à interpréter avec précaution.

Le **recensement de la population** (RP) permet de déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives. Il fournit également des statistiques sur les caractéristiques des habitants (sexe, âge, profession, mode de transport, etc.) et de leurs logements (type de logement, type de construction, nombre de pièces, etc.).

La **base permanente des équipements** (BPE) répertorie un large éventail d'équipements et services, marchands ou non, accessibles au public sur l'ensemble de la France au 1^{er} janvier de chaque année. En 2021, elle porte sur 188 types de services et équipements différents, répartis en sept grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé-social, transports-déplacements, sports-loisirs-culture et tourisme.

Les données de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (**Arcep**) sont utilisées pour évaluer le taux de locaux (logements ou locaux à usage professionnel) raccordables à un réseau de communication à très haut débit en fibre optique (FttH) par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le **Système national d'enregistrement** (SNE) permet de suivre les demandes et attributions de logements sociaux et de construire des indicateurs de tension sur ce marché.

Les données de la **Carte des loyers** produites par l'Agence nationale pour l'Information et le Logement (Anil) sont mobilisées pour construire un indicateur traduisant la part de la population exposée à des niveaux de loyer élevés. Cet indicateur est défini à partir de la part de la population de l'intercommunalité vivant dans une commune où le loyer d'annonce estimé par l'Anil est supérieur à un seuil. Ce seuil est défini comme le loyer auquel sont exposés la moitié des locataires, soit 12,5 €/m² au niveau national. Il est défini de la même manière pour chaque région. Pour construire cet indicateur, sont prises en compte les communes dans lesquelles le loyer d'annonce est supérieur au loyer-seuil national. Dans un second temps, est calculée la part de la population de chaque intercommunalité vivant dans une de ces communes. L'indicateur ainsi construit peut prendre 4 modalités : « très importante » quand cette part est supérieure au 9^e décile national ; « importante » quand la part de la population de l'intercommunalité vivant dans une commune où le loyer d'annonce est supérieur au loyer-seuil national est supérieure au 3^e quartile national ; « importante par rapport à la région » quand la part de la population de l'intercommunalité vivant dans une commune où le loyer d'annonce est supérieur au loyer-seuil régional, est supérieure au 3^e quartile régional ; et « faible » dans les autres cas.

Les indicateurs de fragilités sont calculés à partir de **plusieurs sources** : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020 ; Insee, recensement de la population 2019 et 2020 ; estimations Anil, à partir des données du Groupe SeLogger et de leboncoin, T3 2022 ; Système national d'enregistrement (SNE) 2022 ; distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM, BPE 2021 ; Drees 2021, Cnam-TS, SNIIR-AM 2021, EGB 2018 ; ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoess) 2021 ; CNAF ; CPAM 2023 ; ARCEP 2022.

► Définitions

La **grille communale de densité** permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire. Dans sa version à 3 niveaux, elle définit trois types de communes : les **communes urbaines denses**, les **communes urbaines de densité intermédiaire** et les **communes rurales**. Au sein du rural, le croisement avec la proximité d'un pôle d'emploi permet de distinguer les **communes rurales périurbaines**, situées dans une aire d'attraction des villes de plus de 50 000 habitants, des **communes rurales non périurbaines**, situées hors d'une aire d'attraction des villes ou dans une aire de moins de 50 000 habitants.

Le **niveau de vie** du ménage est égal à son revenu disponible – c'est-à-dire le revenu fiscal déclaré net des impôts directs auquel s'ajoutent les prestations sociales – divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) : une pour le premier adulte du ménage, 0,5 par autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 par enfant de moins de 14 ans.

Le **niveau de vie médian** est le niveau de vie tel que la moitié de la population a un niveau de vie inférieur et l'autre moitié un niveau de vie supérieur.

La **pauvreté institutionnelle** correspond à une reconnaissance institutionnelle de la pauvreté, à travers les aides et minima sociaux versés aux personnes en situation de précarité. Dans cette étude, la pauvreté institutionnelle est restreinte aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, du minimum vieillesse ou de l'allocation adulte handicapé.

L'indicateur de **privation matérielle et sociale** de l'Union européenne est défini depuis 2017 comme la proportion de personnes vivant en ménage ordinaire incapables de couvrir les dépenses liées à au moins 5 éléments sur 13 de la vie courante sont considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable.

Un individu (ou un ménage) est considéré comme étant en situation de **pauvreté monétaire** lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian national.

Le taux de pauvreté monétaire est la part de personnes vivant dans un ménage pauvre parmi l'ensemble de la population.

► Méthodologie

Typologie de ménages pauvres

Six profils de ménages pauvres ont été construits dans le cadre d'un travail partenarial avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP). Ils correspondent à différents vécus des situations de pauvreté monétaire selon l'insertion dans l'emploi, l'âge et les conditions d'occupation du logement. Ces six profils représentent par ailleurs des publics cibles distincts des politiques publiques.

Le premier axe de différenciation entre les ménages pauvres est le lien à l'emploi, permettant de distinguer les retraités, les ménages insérés sur le marché du travail, et ceux non insérés. Les ménages retraités sont ceux dont la personne de référence a plus de 75 ans, ou a de 50 à 74 ans, mais dont les revenus sont principalement des pensions, retraites ou rentes. Pour être qualifié « d'inséré sur le marché du travail », un ménage doit percevoir des salaires, traitements ou revenus non salariés au moins égaux à un demi Smic par adulte (14 623,20 euros net annuel pour 35h/semaine en 2020). Ce seuil vise à séparer les ménages dont les adultes travaillent au moins à mi-temps au Smic sur l'année de ceux avec trop peu d'heures de travail pour être considérés comme insérés dans l'emploi.

Parmi ces derniers, les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans sont isolés car concernés par des thématiques spécifiques de formation et d'entrée sur le marché du travail. Au sein des autres ménages pauvres « non insérés sur le marché du travail », on distingue trois profils selon le statut d'occupation du logement : les propriétaires, les locataires du privé et les locataires du parc social. Cette approche par le logement permet d'aller au-delà de la seule dimension des revenus et de traduire des écarts de conditions de vie. En effet, le statut d'occupation du logement, fortement lié au lieu de résidence, est à l'origine de différences dans les dépenses de logement et de transport, ainsi que de disparités dans l'accessibilité à l'emploi ou aux équipements.

Niveau de fragilité

• Niveau de fragilité pour un indicateur

Une intercommunalité est dite **très fragile au niveau national** pour un indicateur si elle fait partie des 10 % des intercommunalités les plus touchées au niveau national (valeur de l'indicateur supérieure au 9^e décile, ou inférieure au 1^{er} décile pour l'accessibilité potentielle aux médecins généralistes, l'accessibilité potentielle aux infirmières, la capacité théorique d'accueil du jeune enfant et la part des locaux raccordables à la fibre).

Une intercommunalité est dite **fragile au niveau national** pour un indicateur si, au niveau national, elle fait partie des 25 % des intercommunalités les plus touchées sans faire partie des 10 % des intercommunalités les plus touchées (valeur de l'indicateur supérieure au 3^e quartile et inférieure au 9^e décile, ou inférieure au 1^{er} quartile et supérieure au 1^{er} décile pour l'accessibilité potentielle aux médecins généralistes, l'accessibilité potentielle aux infirmières, la capacité théorique d'accueil du jeune enfant et la part des locaux raccordables à la fibre).

Une intercommunalité est considérée comme **fragile au niveau régional** pour un indicateur si elle ne se positionne pas comme fragile ou très fragile au niveau national, et si elle fait partie des 25 % des intercommunalités les plus touchées au niveau régional (valeur de l'indicateur supérieure au 3^e quartile régional, ou inférieure au 1^{er} quartile régional pour l'accessibilité potentielle aux médecins généralistes, l'accessibilité potentielle aux infirmières, la capacité théorique d'accueil du jeune enfant et la part des locaux raccordables à la fibre).

• Niveau de fragilité pour un thème

Une intercommunalité est considérée comme **très fragile au niveau national pour un thème** si le positionnement du territoire est très fragile au niveau national pour au moins deux indicateurs et au moins fragile au niveau national pour l'autre.

Sinon, une intercommunalité est considérée comme **fragile au niveau national** si le positionnement du territoire est très fragile pour deux indicateurs et pas fragile pour l'autre, très fragile pour un indicateur, ou fragile au niveau national pour au moins deux indicateurs.

Sinon, une intercommunalité est considérée comme **fragile au niveau régional**, si elle n'est pas considérée comme fragile ou très fragile au niveau national, et si le territoire est dit fragile au niveau régional pour au moins deux indicateurs.

► Pour en savoir plus

Gérardin M.,

« Pauvreté et territoires : davantage de jeunes et de locataires du parc social dans les grandes villes, plus de retraités parmi les pauvres dans le rural », *Insee Première* n°1968, octobre 2023.

Albouy V., Gleizes F. et al.,

« La part des personnes en situation de privation matérielle et sociale augmente en 2022 », *Insee Focus* n° 304, juillet 2023.

Guillaneuf J., Picard S. et al.,

« Après 75 ans, des niveaux de vie moins élevés mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population », *Insee Première* n° 1940, mars 2023.

Gleizes F., Pla A.,

« En 2021, un enfant sur dix ne part pas en vacances pour des raisons financières », *Insee Focus* n° 294, mars 2023.

Le Hir B., Bono P.-H.,

« Dépenses de logement et de transport : quels arbitrages ? », *Note d'analyse* n° 117, France Stratégie, février 2023.

Guarnero M., Guillaneuf J.,

« En 2020, une mesure de la pauvreté compliquée par la crise sanitaire », *Insee Analyses* n° 77, octobre 2022.

Chesnel H., Hamzaoui L.,

« De fortes disparités de revenus selon les communes de Nantes Métropole », *Insee Flash Pays de la Loire* n° 126, juillet 2022.

Flachère M., Lardellier R.,

« Un travailleur sur dix reste pauvre malgré les autres ressources de son ménage », *Insee Analyses Occitanie* n° 116, juin 2022.

Azougouagh M., Delmas F.,

« Un peu plus d'un indépendant sur dix gagne moins de la moitié du Smic annuel et vit sous le seuil de pauvreté », *Insee Première* n° 1884, janvier 2022.

Fontaine M., Loizeau P.,

« Quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole : des parcours résidentiels possibles au sein du parc social », *Insee Analyses Pays de la Loire* n° 81, mai 2020.

Amonou D., Bourieau P. (Insee), L'Hour C. (Département de Loire-Atlantique),

« Loire-Atlantique : moins de fragilités sociales, mais quelques territoires ou quartiers cumulent les difficultés », *Insee Analyses Pays de la Loire* n° 77, novembre 2019.

Amonou D., Bourieau P. (Insee),

Leray S., L'Hour C. (Département de Loire-Atlantique),

« En Loire-Atlantique, des fragilités sociales concentrées dans les pôles urbains », *Insee Flash Pays de la Loire* n° 95, novembre 2019.